



## Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 13 février 2024 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
  - Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
    - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
    - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la <b>clé de répartition</b>	Répartition <b>réelle</b> (nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (nombre de personnes)
<b>AG</b>	8.05%	7703	7789
<b>AI</b>	0.19%	188	182
<b>AR</b>	0.64%	643	619
<b>BE</b>	11.99%	11 681	11 671
<b>BL</b>	3.35%	3275	3258
<b>BS</b>	2.24%	2213	2196
<b>FR</b>	3.77%	3684	3653
<b>GE</b>	5.83%	5684	5670
<b>GL</b>	0.47%	466	458
<b>GR</b>	2.30%	2256	2241
<b>JU</b>	0.84%	842	824
<b>LU</b>	4.81%	4666	4667
<b>NE</b>	2.02%	1984	1966
<b>NW</b>	0.50%	478	488
<b>OW</b>	0.44%	445	427
<b>SG</b>	5.94%	5796	5767
<b>SH</b>	0.96%	949	932
<b>SO</b>	3.21%	3136	3111
<b>SZ</b>	1.87%	1846	1818
<b>TG</b>	3.27%	3189	3173
<b>TI</b>	4.03%	3937	3926
<b>UR</b>	0.42%	407	412
<b>VD</b>	9.42%	9124	9135
<b>VS</b>	4.04%	3919	3912
<b>ZG</b>	1.49%	1465	1443
<b>ZH</b>	17.90%	17 161	17 400
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>97 137</b>	<b>97 137</b>

### Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.